



Le 17 novembre 2005

Madame Nicole Perreault  
Directrice des territoires fauniques et de la réglementation  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec  
930, chemin Sainte-Foy, 3e étage  
Québec (Québec) G1S 4Y6

Madame,

C'est avec stupeur que nous avons pris connaissance de la lettre que vous nous adressiez le 10 novembre dernier, nous informant de l'octroi à certains pourvoyeurs de droits de pêche supplémentaires, soit :

1. Quatre droits de pêche sur les meilleurs secteurs de la rivière Bonaventure;
2. Deux droits de pêche sur le meilleur secteur de la Petite rivière Cascapédia;
3. De deux à quatre droits de pêche selon le moment de la saison sur certains des secteurs les plus recherchés de la rivière York.

Dans la lettre que nous adressions le 26 juillet dernier au Ministre Corbeil, nous lui communiquions notre position dans les termes suivants :

« Nous saisissons bien les différents éléments de cette problématique et, **dans la mesure où les pêcheurs individuels seront les grands gagnants du projet de modification des règles concernant l'émission des droits d'accès**, nous n'entendons pas nous objecter à votre prise de position sur la question des pourvoies, même si nous sommes consternés par le fait que nous en soyons tous rendus là. »

Nous aimerions vous rappeler le contexte dans lequel cette décision a été prise :

1. Depuis au moins trois ans, certains pourvoyeurs inondaient les tirages au sort automnaux d'inscriptions au nom de personnes qui, bien souvent, lorsqu'elles existaient, ignoraient qu'elles étaient inscrites à ces tirages. Ainsi, à Gaspé, à l'automne 2004, un seul pourvoyeur aurait déposé pour 26 000 \$ d'inscriptions aux tirages au sort des trois rivières ;

Madame Nicole Perrault, MRNF

2. Ce mouvement a été suivi par des guides et des particuliers qui, dans certains cas, n'ont pas hésité à déboursier des milliers de dollars;
3. Les gestionnaires des zecs en cause ont fermé sciemment les yeux sur ce magouillage en règle parce que cela rapportait des sommes d'argent importantes;
4. Ces derniers ont également oublié de mettre en pratique leur propre politique, pourtant clairement exprimée à l'endos des cartes d'inscription aux tirages automnaux, exigeant que la personne sélectionnée soit présente et fasse émettre son droit d'accès préalablement à celui de l'« accompagnateur »;
5. En octobre 2004, votre ministère a émis une directive établissant que cette pratique était conforme à la réglementation en vigueur même si celle-ci procédait d'une interprétation juridique douteuse et allait à l'encontre des politiques des zecs et d'une pratique continue au cours des 20 dernières années, pratique qui a tout de même été maintenue sur la plupart des zecs;
6. Dans ce contexte, certains tirages au sort automnaux ont donné en 2004 les résultats suivants :
  - rivière York 46% des personnes sélectionnées étaient des non résidents;
  - rivière Dartmouth 61% et,
  - rivière St Jean 74%;
7. Durant la saison de pêche de l'été 2005, nous avons été à même de constater que de nombreux droits de pêche, ainsi attribués à certains pourvoyeurs, n'ont pas été utilisés et que certains se sont même servi de ce système pour monopoliser à certaines occasions des secteurs entiers de rivière. De nombreux québécois, qui s'étaient déplacés en Gaspésie l'été dernier, ont été ainsi privés de pêcher dans les secteurs contingentés;
8. Les pourvoyeurs concernés desservent une clientèle essentiellement étrangère au Québec. Elle est notamment recrutée par l'entremise de salons tenus hors du Québec et, d'ailleurs, les sites internet de deux d'entre eux sont uniquement en anglais;
9. Non seulement les gestionnaires des zecs concernées, regroupées au sein de la FGRSQ, ont-ils fermé les yeux et oublié leurs propres « politiques » « d'accessibilité démocratique », mais en plus elles se sont opposées à la proposition de la FQSA prônant que 75% de l'offre de pêche des zecs québécoises soit prioritairement réservé aux résidents du Québec.

Au cours d'une réunion tenue en juillet dernier, des représentants de votre ministère ont formulé la proposition suivante aux représentants de la FQSA en leur indiquant clairement au préalable que le projet de règlement alors en pré-publication et ayant pour objet de remédier aux abus que nous avons connus lors des tirages automnaux pourrait être abandonné si la FQSA ne consentait pas à cette proposition :

Madame Nicole Perrault, MRNF

- a. Attribuer aux pourvoyeurs opérant sur ces rivières, pour une durée de cinq ans, les droits de pêche suivants :
  - i. Bonaventure : ajout de deux places quotidiennement dans les secteurs B1 et B3, en alternance hebdomadaire et ajout de deux places dans le secteur E quotidiennement, pour toute la saison et avec remise à l'eau obligatoire;
  - ii. Petite Cascapédia : ajout de deux places dans le secteur B, excluant le droit de pêcher les fosses suivantes : Mill Brook, à Dan, Home, Melançon, Narcisse, Edgard Cyr et Big Eddy avec remise à l'eau obligatoire;
  - iii. York : ajout de deux places dans le secteur 4 avec obligation de remise à l'eau et interdiction de pêcher les fosses Alfred, Gros saumon et Dog;
- b. Amender le règlement sur les zecs-saumons pour garantir en priorité aux pêcheurs québécois 75% de l'offre de pêche sur les zecs;
- c. Prolonger la période dite de « prime time » pour fins d'application de la limite quotidienne de perches pouvant être attribuée via la règle du 20% au 31 juillet plutôt qu'au 15 juillet tel que la réglementation actuelle le permet;
- d. Examiner sérieusement les modalités d'inscription aux tirages au sort automnaux de manière à conférer une égalité de chances à tous les pêcheurs de saumons, c'est-à-dire à en arriver idéalement à une seule inscription par pêcheur;

C'est dans ce contexte, Madame, que la FQSA a cédé à ce qui nous apparaît maintenant comme un maquignonnage des représentants de votre ministère, car les engagements mis de l'avant avaient pour objet de procurer aux pêcheurs québécois des avantages importants qu'ils avaient perdus au fil des ans en raison des politiques et pratiques de certaines zecs, le tout en contre-partie de désavantages mineurs.

Force nous est de constater que la récente décision de votre ministère est tout autre, qu'elle comporte de lourds désavantages pour les pêcheurs québécois et constitue un autre recul important depuis la création des zecs-saumons.

Cette décision aura pour effet de dénaturer et dévaloriser la qualité de la pêche sur l'ensemble des secteurs de rivière visés qui ont traditionnellement été fréquentés par des pêcheurs québécois moyens.

Votre ministère ne semble pas réaliser que dans la situation actuelle, que ce soit par une utilisation discutable de la règle du 20% sur certaines zecs, par l'attribution de secteurs entiers de certaines réserves fauniques publiques à des clubs privés ou des pourvoies, ou encore par une exploitation selon un mode de gestion haut de gamme, ce secteur est déjà fort bien pourvu au Québec. Par contre, toujours dans ce contexte, le pêcheur moyen québécois est déjà trop à l'étroit dans les rivières qui lui sont accessibles et les nouvelles

Madame Nicole Perrault, MRNF

mesures mises de l'avant par votre ministère ne pourront que contribuer à empirer cette situation et, éventuellement, créer de nouvelles tensions sociales.

Par ailleurs, après examen, nous nous interrogeons très sérieusement sur la capacité juridique de votre ministère ou celle de ses fonctionnaires à imposer aux zecs concernées « des perches additionnelles » à celles déjà déterminées par leurs conseils d'administration. En effet, depuis l'adoption par le gouvernement du Québec du « Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon » (c.C-61.1, r.4.6), ce sont les conseils d'administration et les membres des zecs concernées qui constituent la seule autorité juridiquement habilitée à diviser leur territoire en secteurs de pêche et à déterminer le nombre de personnes qui peuvent y être admis.

En dernier lieu, il nous faut également constater que c'est sur la base des représentations effectuées par les représentants de votre ministère que la FQSA a convenu de ne pas s'objecter à la proposition susmentionnée. Avec le recul du temps, force est de constater qu'il ne s'agissait aucunement d'une proposition ferme dont le refus mettait en cause l'adoption de correctifs réglementaires impérieusement requis (tirages et règle des 75-25%).

C'est pourquoi, la FQSA est maintenant en droit de s'interroger sérieusement sur la justesse et la véracité des représentations qui lui ont été faites par les représentants de votre ministère, de même que sur la bonne foi qui pouvait inspirer leurs propos.

Dans les circonstances, la FQSA ne peut appuyer une modification faisant abstraction de l'ensemble de la problématique de l'accessibilité au Québec et ainsi, non seulement nous ne pouvons que nous dissocier de la décision de votre ministère mais encore nous devons nous y objecter par tous les moyens possibles.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le conseil d'administration de la Fédération québécoise pour le saumon atlantique

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Michel Tétrault  
Directeur général